



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **21**.

Étaient présents : (18)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, Mme Valérie **BERNABÉ**, Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Elisabeth **IZEL**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Catherine **TOUDIC**, Mme Karine **MONVOISIN**, Mme Michelle **LESNÉ**, Mme Marine **KECHID**, Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, M. Ewen **LE NOAC'H**, M. Gwendal **BÉDOUIN**.

Absents ayant donné un pouvoir : (3)

Nathalie **LE FAUCHEUR** ayant donné pouvoir à Philippe **ESNAULT**
Estelle **TAILLEBOIS** ayant donné pouvoir à Annette **JOSSO**
Mickaël **MASSART** ayant donné pouvoir à Laurent **RABINE**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Philippe **ESNAULT** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 heures

M. Le Maire : On va commencer cette séance avec, comme à l'habitude, un certain nombre d'informations. La première concerne le retour de Briag Dalibard au service voirie.

Il nous avait demandé une disponibilité pour partir travailler dans le secteur privé. Après un peu plus d'un an, il souhaite réintégrer son poste.

On l'avait remplacé par Yvonic qui nous a signifié son départ en fin d'année.

Briag va reprendre en début d'année. Nous n'avons donc pas de recrutement à faire, puisque sa réintégration est automatique.

Je vous rappelle que les vœux du personnel ont lieu le 18 décembre à 17h30.

Autre information, la CEBR, Collectivité eau du Bassin-Rennais, nous a envoyé son RPQS. Dans la mesure où maintenant la compétence est prise par la communauté de commune, ce RPQS (rapport sur la qualité de service), a été présenté en conseil communautaire et acté.

On n'en fera pas sa présentation ici. En revanche, il est à disposition sous forme papier et il est aussi sur le site de la CEBR.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Comme vous le savez, il y avait eu une dégradation sur les arbres qui avaient été plantés à la mémoire d'Agathe.

On devait replanter ces arbres durant l'hiver mais la maman d'Agathe est décédée ce matin. Aussi, nous avons souhaité accélérer la plantation de cette arbre pour que la famille puisse se recueillir devant le cas échéant. Le service des espaces verts, dont Vincent Stéphane et Erika, a travaillé vite et bien. Ils ont planté l'arbre et ont mis des bulbes et des fleurs autour.

M. Le Maire : Merci Gilles et merci aux services.

M. Jean-Bernard MOUSSET , Il y aura le 5 décembre, la cérémonie en mémoire des soldats d'Algérie, de Tunisie et du Maroc. Pour nous à La Mézière, l'UNC a décidé de l'organiser le 6 décembre. Le cortège se réunira à 11 heures au monument aux morts. Toutes les personnes présentes seront invitées ensuite à un au verre de l'amitié organisé par l'UNC dans la salle des cérémonies de la Mairie.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Je vais désigner un Secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ?

M. Gilles RIEFENSTAHL est candidat.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté.

M. Gilles RIEFENSTAHL est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire : je vous propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant des subventions à des associations.

Est-ce qu'il y a des oppositions pour inscrire ces points ? Des abstentions ? Adopté, merci.

1. Approbation du procès-verbal du 29 octobre

M. le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ?

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre est approuvé à l'unanimité.

2. Tarifs salle Pégase

Rapporteur : M. Le Maire

Il est indiqué au conseil municipal qu'un nouveau tarif doit être ajoutée aux délibérations du 29 novembre 2023 et du 27 mars 2024 fixant les tarifs des salles communales.

En effet au vu de la pratique et du type de location demandées il est proposé d'appliquer un nouveau tarif permettant la location de la salle Pégase (Vestiaires et salle de convivialité du football).

Ainsi les tableaux de tarifs se présentent de la manière suivante :

Tarifs PEGASE

Les tarifs sont des forfaits pour une soirée.

ASSOCIATIONS		
Domiciliation	Prestations	TARIF
COMMUNE	Salle	GRATUIT
CCVIA	Salle	150 €
Hors CCVIA	Salle	150 €

ENTREPRISES ET PARTICULIERS		
Domiciliation	Prestations	TARIF
COMMUNE	Salle	150 €
CCVIA	Salle	150 €
Hors CCVIA	Salle	150 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

M. Le Maire Il est à préciser que toute location de cette salle fera l'objet d'une demande d'avis du club de foot puisqu'ils en sont les principaux utilisateurs et que cette salle est occupée par leur matériel en général. Cette proposition de nouveaux tarifs répond à une demande spécifique, en l'occurrence d'un groupe de jeunes de la commune qu'on connaît par son sérieux et qui a eu l'occasion de l'utiliser, mais dans d'autres circonstances, notamment dans le cadre du jumelage où on leur mettait à disposition gratuitement.

Mme Elisabeth IZEL : est-ce qu'on ne risque pas d'avoir le club du sourire qui va nous demander à être consulté aussi quand on veut la salle du foyer soleil ?

M. Le Maire Non, parce que la salle du club du sourire n'est pas une salle affectée spécifiquement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Approuver la modification des tarifs de la salle Pégase, comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Décision modificative 4 du budget général de la commune

Rapporteur : Mme TOUDIC MOUSSARD

Cette décision modificative intervient afin de permettre le versement des fonds au budget CCAS dans le cadre du marché de réhabilitation de 5 logements comme convenu lors de la délibération 2025/109/1.

Par ailleurs, nous devons rajouter des crédits au chapitre 204 suite à un avenant à la convention du SDE dans le cadre des travaux Allée de Betton pour un montant de 1 106.61€. Cette dépense sera compensée par une recette non prévue suite à une régularisation d'une taxe archéologique et départementale non dû à l'origine.
(Titre 258 – Exercice 2025)

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
16	168758	Versement fonds au budget CCAS	180 000,00 €	16	1641	Emprunt	180 000,00 €
204	2041582	Avenant 1 – Convention SDE – Allée de Betton	1 106.61 €	21	21318	Régularisation taxe archéo	1 106.61 €
Total			181 106,61 €				181 106,61 €

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2*
- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 tome II*
- *Vu le Budget Primitif 2025 (M57) ;*

Mme Catherine TOUDIC : au mois d'octobre vous avez pris la décision d'octroyer au CCAS un emprunt de 180 000 euros pour financer les travaux de rénovation de ses logements.

On avait dit que ce serait pour une durée maximum de 10 ans avec une possibilité de rembourser de manière anticipée et sans pression.

Donc suite à cette décision du Conseil municipal le mois dernier, il faut acter ce prêt en comptabilité dans la section investissement.

Et nous avions un petit complément. Il s'agit d'un avenant à la convention du SDE qui nécessite aussi un complément sur la partie dépense d'un montant de 1006,66 euros de la section d'investissement. Il est compensé par une régularisation d'une taxe archéologique.

M. Le Maire : j'aurais une question concernant la recette pour l'emprunt. Pour le coup, c'est un article qu'on crée puisque ce n'est pas un article qu'on alimentait jusqu'à présent ?

Mme Catherine TOUDIC : Effectivement, mais l'objectif, c'est de constater ce versement au CCAS. On ne l'avait pas créé au titre de 2025 puisqu'initialement, l'emprunt devait se faire auprès de banques. Mais c'était compliqué.

M. Le Maire C'était même impossible.

Mme Catherine TOUDIC : C'est pourquoi nous avons décidé de le faire via le budget principal avec l'aval de la trésorerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative du Budget Principal de la commune n°4- Exercice 2025, comme précisé ci-dessus.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Constitution d'une structure info jeunes (SIJ) multi communale portée par une convention d'entente

Rapporteur : *Mme MSSASSI BEAUCHER*

Depuis plusieurs années, de nombreux jeunes issus des différentes communes environnantes fréquentent la structure Info Jeunes de La Mézière. Ils y viennent pour s'informer, être accompagnés dans leurs démarches, ou encore participer aux ateliers proposés.

Forts de ce constat et convaincus de l'intérêt partagé de cette dynamique, différentes collectivités souhaitent s'unir pour créer une Structure Info Jeunes multi-communale, accessible, visible, cohérente et en lien étroit avec les réalités et besoins du terrain afin de renforcer l'accès à l'information jeunesse pour tous.

Le territoire regroupe les communes de La Mézière, Vignoc, Melesse, Gévezé, et La Chapelle-des-Fougeretz.

Un processus de labellisation de la SIJ est actuellement en cours en parallèle et en lien avec la structuration de la SIJ multi-communale.

Il est donc proposé un projet de convention d'entente afin d'organiser la gouvernance de la future SIJ (voir document joint), à l'avis des différents conseils municipaux concernés.

Le conseil municipal est donc appelé à donner son avis sur la participation de la commune à la SIJ multi-communale, à autoriser le maire à signer la convention d'entente qui en organise la gouvernance et la charte européenne de l'information jeunesse qui décrit les principes de l'information jeunesse à respecter dans le cadre de la labellisation sur le projet de structure présenté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER : La labellisation est en cours de finalisation. Le dossier doit être déposé pour le 15 décembre, normalement.

En parallèle, comme la SIJ est une structure multicommunale, il faut qu'on établisse une entente avec les autres communes. Pour rappel, il y a cinq communes : La Mézière, Vignoc, Melesse, Gévezé et la Chapelle des Fougeretz.

Vous avez le modèle de l'entente qui définit le cadre de fonctionnement de la SIJ pour les prochaines années.

M. Le Maire *l'idée, c'est donc de prendre cette délibération dans chacune des communes et de façon identique.*

Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER : *Tout sera toujours validé par les conseils municipaux de chacune des communes.*

M. Le Maire *Le conseil d'administration de l'entente n'a pas de pouvoir de décision à proprement parler. Il émet des possibilités. Ensuite, ces propositions doivent passer dans chacun des conseils municipaux pour être validées.*

Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER : *les conseils municipaux restent décisionnaires.*

M. Le Maire : *chaque commune disposera de trois membres, deux titulaires et un suppléant. Et ils sont élus pour la durée du mandat. Dans la convention, il est également prévu la participation des jeunes.*

M. Gilles RIEFENSTAHL *je ne sais pas pourquoi on paye autant ?*

M. Le Maire *il avait été convenu d'emblée qu'on prendrait la moitié de la somme dans la mesure où la SIJ serait sur La Mézière, que la coordination se ferait sur La Mézière, et pour encourager les communes à nous suivre. Précédemment nous portions le PIJ. Cette fois, nous allons répartir nos dépenses entre les communes.*

Par ailleurs, il n'y a pas beaucoup de SIJ dans notre environnement. Il n'y en a pas du tout dans la Communauté de communes. Et celle-ci aura l'intérêt de couvrir les périmètres de deux collèges, celui de la Mézière et celui de Melesse et de 2 EPCI, Le Val d'Ille Aubigné et Rennes Métropole.

Je vous propose de désigner Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER, Mme Anaëlle LE GROGNEC en tant que titulaires, et M. Philippe ESNAULT en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER la participation de la commune de La Mézière à la SIJ multi-communale et à sa labellisation.

Article 2 : APPROUVER le projet de convention d'entente de la SIJ multi-communale et autoriser Mme/M le maire à la signer

Article 3 : AUTORISER M le maire à signer la charte européenne de l'information jeunesse

Article 4 : DESIGNER deux représentants titulaires (Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** et Mme Anaëlle **LE GROGNEC**) et un suppléant (M. Philippe **ESNAULT**) pour représenter la commune au sein de la conférence de l'entente.

5. Coût du repas dans le cadre de l'entente avec Vignoc

Rapporteur : Mme MSSASSI BEAUCHER

Mme MSSASSI-BEAUCHER rappelle que La Commune de La Mézière a par délibération du 27 novembre 2024 approuvé la création d'une entente avec la commune de Vignoc pour une mutualisation du restaurant scolaire dans le but d'organiser les modalités de la fourniture des repas aux enfants.

La conférence de l'entente s'est réunie le 13 novembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 4.4 de la convention : Les décisions adoptées par la conférence sont notifiées par le secrétariat de celle-ci aux communes membres de l'entente. Le Maire de chaque commune soumet ces décisions au vote du conseil municipal lors de la séance la plus proche et transmet ensuite une copie de la délibération adoptée au secrétariat de la conférence.

Les décisions proposées par la conférence ne sont exécutoires que si elles sont ratifiées à l'unanimité des conseils municipaux des communes membres de l'entente par des délibérations concordantes et sous réserve que ces délibérations aient fait l'objet des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat à fin de contrôle de légalité.

Dès lors conformément à la convention d'entente dans son article 6.2 - Modalités de participation financière de la commune de Vignoc à hauteur du coût de revient des prestations fournies par la cuisine centrale de La Mézière

Il est ainsi prévu que :

« Pour le premier semestre 2025 :

- Au 1^{er} janvier de l'année 2025, sont pris en compte les coûts de revient établis sur la base de l'année scolaire précédente (année scolaire septembre 2023/août 2024) à partir desquels seront appliqués les titres de recettes mensuels émis par la commune de La Mézière, entre janvier et septembre 2025 (voir annexe financière).

En septembre 2025, lorsque les volumes réels de consommation seront connus sur la période janvier à aout 2025, le montant de la participation financière due par la commune de Vignoc à celle de La Mézière pour le premier semestre est ajusté en recalculant un cout du repas en tenant compte :

- Des charges de fonctionnement constatées (masse salariale réellement payée incluant les agents de la commune de Vignoc, coût réel des achats réalisés, coût réel des autres consommations dont l'énergie...), (voir annexe financière)

Après avoir arrêté ce montant et l'avoir validé en conférence intercommunale, un versement de régularisation intervient.

Selon les cas, cette régularisation pourra consister dans le remboursement d'un trop-perçu de la commune de La Mézière à la commune de Vignoc, ou à l'inverse, dans le versement d'une somme supplémentaire par la commune de Vignoc.

Ce versement de régularisation interviendra avant la fin de l'année civile en cours. »

Le calcul réalisé (voir tableau ci-joint) conduit à un prix de repas de 3,78€.

Une régularisation sera donc réalisée auprès de la commune de Vignoc pour le trop-perçu concernant la période du 1^{er} janvier au 31 août 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de La Mézière de donner son avis quant aux délibérations prises lors de la séance d'installation de l'entente.

Vu le code général des collectivités territoriales

Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER : on a signé une entente avec la commune de Vignoc pour le restaurant municipal. Toutes les préconisations discutées pendant l'entente sont soumises au vote des conseils municipaux. C'est le cas ici.

La conférence de l'entente s'est réunie le 13 novembre dernier, et nous avons validé ensemble le coût du repas. L'année dernière, on était parti sur une estimation du coût du repas basé sur 2024 appliqué entre le 1er janvier 2025 et le 31 août 2025.

Pour rappel, Le portage de repas a commencé à la rentrée de janvier 2025. Donc nous avions un certain montant facturé par rapport au nombre de repas.

Le service comptabilité, que je remercie, a épluché toutes les dépenses liées au restaurant municipal et au coût du repas sur les 8 premiers mois de l'année. Le calcul réalisé conclue à un prix de repas à 3,78 €.

Les modes de calcul se feront toujours de cette manière. Quand on aura un montant trop perçu de Vignoc on le déduira sur le reste des facturations suivantes.

M. Gilles RIEFENSTAHL : C'est par rapport à combien de repas les 3,78€ ?

M. Le Maire : on parle de 100 000 repas par an et les enfants de la commune de vignoc représentent à peu près 31 % de ces repas.

Mme Catherine TOUDIC : À fin octobre, lors du comité restauration, on était rendu à 57 624 repas, dont 27 707 pour Vignoc. Donc, ça reste dans cette proportion. C'est hyper intéressant pour les deux communes et les familles de Vignoc semblent satisfaites.

M. Le Maire : Il ne faut pas que nous nous limitions au seul volet financier. Il y a aussi le volet qualitatif à considérer. Et dans le cas présent, Vignoc a largement gagné en termes de propositions de repas et de prix également.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

APPROUVER la décision de la conférence de l'entente concernant la fixation du prix du repas à hauteur de 3,78€.

AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,

6. Attribution du marché public pour le matériel de restauration scolaire

Rapporteur : M. Le Maire

La cuisine centrale de La Mézière assure la production et la distribution sur site pour les écoles maternelles, élémentaires et l'accueil de loisirs. La cuisine centrale assure aussi la livraison de repas à une commune voisine pour les écoles maternelles et élémentaires. Soit environ 110 000 repas par an.

La Cuisine Centrale renouvelle une partie de son matériel qui n'est plus adapté pour atteindre ses objectifs :

- Amélioration des conditions de travail des agents,
- Amélioration de la qualité de la production en lien avec les objectifs de la loi Egalim,
- Optimisation des performances énergétiques.

Le bâtiment et l'exploitation sont gérés en direct par la commune de La Mézière via un budget annexe restauration municipale.

Afin d'effectuer cet achat de matériel une consultation a été lancée via l'association SCA.

A/Mode de passation : La procédure de passation utilisée a été réalisée par l'appel aux services de l'association SCA (Service commun d'achat) qui passe des marchés et propose des prestations pour le compte des collectivités.

Dans le cas de figure CSA propose des prestataires relatifs à la fourniture de matériel de cuisine à la fois pour la fourniture, la pose et la maintenance.

B/Nomenclature : La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 39221000-7 Equipement de cuisine.

1. CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS ET DU MÉTIER ATTENDU

Tous les équipements devront être sur une énergie électrique.

L'entreprise retenue devra prévoir les adaptations nécessaires en fonction des dimensions vérifiées sur place.

Tout matériel proposé devra être présenté avec sa fiche technique détaillée.

1.1. Le titulaire du marché devra réaliser:

- La dépose des anciens matériels qui ne seront pas reposés,
- La fourniture et la mise en place de l'équipement neuf,

- La pose et le raccordement à toutes les énergies conformément aux normes, et le raccordement aux réseaux existant
- La mise en service et les essais de bon fonctionnement de l'installation,
- La formation et les explications du bon usage auprès des agents,
- La garantie pièces, main d'œuvre et déplacement,

1.2. Le titulaire du marché au cours de la période de préparation et d'exécution devra :

- Assurer lui-même la protection de son matériel et de ses ouvrages contre toutes dégradations volontaires ou vols pendant la durée des travaux, c'est-à-dire à la date de réception de ces derniers.

1.3. Matériels et ses Caractéristiques:

Le matériel comprend les éléments et les caractéristiques techniques suivantes :

1.3.1- FOUR MIXTE AVEC CHAUDIERE De type iCombi Pro 20 - GN1/1 ou équivalent

1.3.2- SAUTEUSE De type iVario Pro XL 59 DM²150 L ou équivalent

1.3.3- LAVE BATTERIE De type LAVE BATTERIE A GRANULES ou équivalent

1.3.4- ARMOIRE MAINTIEN EN TEMPERATURE De type ARMOIRE DE MAINTIEN EN TEMPERATURE 20 NIVEAUX ou équivalent

Une visite sur site a eu lieu de la part des deux entreprises retenues afin d'évaluer les coûts d'installation du matériel.

2 Analyse des offres

La commission MAPA s'est réunie en mairie le 24/11/2025 à 17h00 et propose d'attribuer les lots ;

Le rapport d'analyse examiné lors de la commission fait apparaître le tableau suivant :

Il récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des deux critères, prix et technique, pour la mission du marché.

RÉSULTATS DE L'ANALYSE

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
123	96 640,93€	59	40	95	2
SBCP	94 508,98€	60	36	100	1

La commission MAPA propose de retenir l'entreprise SBCP pour un montant de 94 508,98€ afin d'assurer la commande et la mise en place du matériel de restauration

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Procès-Verbal de la Commission d'attribution des Marchés à procédure Adaptée,*
- *Vu l'acte d'engagement du candidat*
- *Vu la réglementation applicable aux marchés publics*
- *Oui l'exposé*

M. Le Maire Concernant la valeur technique ils répondent bien exactement sur les mêmes produits et les mêmes prestations avec les frais de livraison et de pose.

SBCP a envoyé un devis détaillé et a fait une visite complète du site.

Pour 123cuisépro le devis est moins détaillé et la visite a été plus rapide.

Si nous n'étions pas passé par SCA cela nous aurait couté beaucoup plus cher. D'autant que nous utilisons aussi cette association pour acheter des denrées alimentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER l'attribution du marché du matériel de restauration à l'entreprise SBCP pour un montant de 94 508,98€ comme précisé ci-dessus.

Article 2 : AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

7. Attribution du marché public pour la construction du bâtiment Cœur de Macéria

Rapporteur : M. Le Maire

Le projet Cœur de Macéria est un projet de reconfiguration d'un îlot en cœur de ville. Les objectifs sont multiples. Il s'agira :

- de créer un équipement multifonction (salle des fêtes, espace-jeunes, point information jeunesse, tiers lieux, salles associatives, service municipal enfance-jeunesse, etc.),
- de réaliser une véritable place publique qui n'existe pas à ce jour dans la commune,
- et de construire des logements à destination de jeunes actifs d'une part et de personnes âgées d'autre part.

La réalisation de ce projet global se découpe en trois phases temporelles dont la première est la déconstruction d'une ancienne ferme en friche, réalisée en avril 2023, et la construction d'un équipement multifonction.

1 Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation engagée a visé la conclusion d'un Marché public A procédure Adaptée (MAPA) conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché concerne les travaux de construction d'un équipement multifonction dans le cadre du projet Cœur de Macéria.

2 Nature du marché et procédure

Il s'agit d'un marché de travaux, décomposé en 20 lots.

- Lot 1 : VRD Gros Œuvre
- Lot 2 : Charpente Bois
- Lot 3 : Couverture
- Lot 4 : Étanchéité
- Lot 5 : Menuiseries extérieures / serrurerie
- Lot 6 : Ravalement
- Lot 7 : Menuiseries intérieures
- Lot 8 : Cloisons sèches
- Lot 9 : Faux plafonds
- Lot 10 : Revêtements de sols faïence
- Lot 11 : Revêtements de Sols Parquet
- Lot 12 : Revêtements de Sols de danse
- Lot 13 : Peinture Revêtements Muraux
- Lot 14 : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire
- Lot 15 : Électricité Courants Forts et Faibles
- Lot 16 : Ascenseur
- Lot 17 : Production Photovoltaïque
- Lot 18 : Équipements office traiteur
- Lot 19 : Paysage
- Lot 20 : Terre crue

Le cahier des charges de la consultation a été émis en ligne sur le site MEGALIS BRETAGNE le 26/09/2025 08h25 pour une date limite de réception des offres le 24/10/2026 à midi.

112 offres ont été réceptionnées.

3 Analyse des offres

Les entreprises analysées sont conformes administrativement et ont fournies les pièces nécessaires pour prendre en considération leurs candidatures à l'exception de deux offres jugées irrecevables :

- L'entreprise LEFEVRE, a proposé une offre considérée comme anormalement basse par la maîtrise d'œuvre pour le lot 12.
- L'entreprise CVCLIM, a fourni un dossier irrecevable notamment en raison d'un DPGF incomplet pour le lot 14.

Les candidats ont fourni leur attestation de visite, non obligatoire, lorsque réalisée. Une phase de questionnement aux entreprises a eu lieu afin d'avoir des précisions d'ordres techniques et pouvant influencer la note de prix.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Critère prix des prestations pondéré à : 40%
- Critère valeur technique pondéré à : 60%

Le rapport d'analyse (voir document joint) examiné lors de la commission MAPA réunie en mairie le 24/11/2025 à 17h00 fait apparaître les tableaux ci-après. Il récapitule par lot et pour chaque candidat ; son classement au regard de la note obtenue sur l'ensemble des deux critères, prix et technique, pour la mission du marché.

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 1

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
ANGEVIN	1 030 969,94 €	36.49	50.00	86.49	5
CFC CONSTRUCTION	1 132 162,62 €	33.22	50.00	83.22	9
CHANSON	940 378,81 €	40.00	45.00	85.00	6
CIMEO CONSTRUCTION	1 140 000,00 €	33.00	55.00	88.00	3
COREVA	961 729,21 €	39.11	50.00	89.11	2

LEGAL	1 169 554,80 €	32.16	55.00	87.16	9
MARSE	961 635,41 €	39.12	50.00	89.12	1
PIERREBAUMARD	1 302 000,00 €	28.89	55.00	83.89	8
PLANCHAINS	1 099 222,43 €	34.22	50.00	84.22	7
VIGNON	966 938,08 €	38.90	40.00	78.90	10

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **MARSE CONSTRUCTION** afin d'assurer la mission du Lot 1 : VRD Gros Œuvre pour un montant de **961 635,41 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 2

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur techniqu e	Note Globale	Classement
CCL	646 124,98 €	36.55	60.00	96.55	2
CEB	638 915,03 €	36.96	55.00	91.96	7

CRUARD	692 371,91 €	34.11	60.00	94.11	5
DANIEL	590 594,12 €	39.99	40.00	79.99	9
DARRAS	699 171,60 €	33.78	55.00	88.78	8
DESCHAMPS	690 228,22 €	34.22	60.00	94.22	4
JARNOT	623 299,87 €	38.46	55.00	93.46	6
LIMEUL	680 523,61 €	34.70	60.00	94.70	3
MARTIN	508 046,93 €	0.00	40.00	40.00	11
MINIMIZ	551 919,32 €	0.00	50.00	50.00	10
SCOB	590 426,05 €	40.00	60.00	100.00	1

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **SCOB** afin d'assurer la mission du Lot 2 : Charpente Bois pour un montant de **590 426,05 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 3

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
BILHEUDE	223 200,00 €	37.75	35.00	72.75	8
CCL	252 022,75 €	35.04	60.00	95.04	3

CRUARD	355 634,72 €	24.22	60.00	84.22	6
DESILLES	235 021,16 €	35.08	55.00	90.08	5
JARNOT	254 120,48 €	33.51	40.00	73.51	7
QUEMARD	221 400,00 €	40.00	60.00	100.00	1
HERVE BROCHARD	272 573,03 €	32.13	40.00	72.13	9
PAUMARD	229 166,40 €	36.46	55.00	91.46	4
COUPE JEROME	303 799,45 €	31.35	20.00	51.35	11
FERATTE	233 699,78 €	36.85	60.00	96.85	2
SMAC	239 629,91 €	33.02	35.00	68.02	10

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **ETABLISSEMENTS QUEMARD** afin d'assurer la mission du Lot 3 : Couverture pour un montant de **221 400,00 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 4

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement

APM	123 696,46 €	40.00	40.00	80.00	7
CRUARD	224 195,47 €	22.07	60.00	82.07	5
DENIEL ETANCHEITE	143 280,00 €	34.53	60.00	94.53	2
DUVAL ETANCHEITE	135 000,00 €	36.65	60.00	96.65	1
SNPR	161 704,07 €	30.60	50.00	80.60	6
ETANCH'UEST	178 483,39 €	27.72	45.00	72.72	9
LA FOURGERAISE D'ET	167 089,32 €	29.61	45.00	74.61	8
LIMEUL	182 313,71 €	27.14	55.00	82.14	4
FERATTE	165 340,88 €	22.07	60.00	82.07	5

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **DUVAL ETANCHEITE** afin d'assurer la mission du Lot 4 : Étanchéité pour un montant de **135 000,00 €TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 5

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur techniqu e	Note Globale	Classement
ALPROFER	378 522,16 €	34.10	60.00	94.10	2
ALU RENNAIS	347 589,60 €	37.13	45.00	82.13	7

AMCP	322 680,00 €	40.00	55.00	95.00	1
MIROITERIE 35	367 886,05 €	35.08	55.00	90.08	5
NORBA PAYS DE LOIRE	396 144,00 €	32.58	50.00	82.58	6
SERALFER	394 291,20 €	32.74	60.00	92.74	3
SOMEVAL	362 437,01 €	35.61	55.00	90.61	4

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **AMCP** afin d'assurer la mission du Lot 5 : Menuiseries extérieures / serrurerie pour un montant de **322 680,00 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 6

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
BLANDIN FAÇADES	13 954,61 €	40.00	55.00	95.00	1

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **BLANDIN FAÇADES** afin d'assurer la mission du Lot 6 : Ravalement pour un montant de **13 954,61 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 7

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
ARTMEN MENUISERIE	312 891,10 €	40.00	60.00	100.00	1
MEN ROCHEREU	328 017,84 €	38.16	55.00	93.16	2

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **ARTMEN MENUISERIE** afin d'assurer la mission du Lot 7 : Menuiseries intérieures pour un montant de **312 891,10 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 8

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
ARTBAT SYSTEM	382 177,84 €	35.49	50.00	85.49	4
ATP DOM	486 565,80 €	37.68	30.00	67.68	7
HOEHL	382 618,37 €	35.45	50.00	85.45	5
SAPI CLOISON ISOL	402 244,49 €	33.72	55.00	88.72	3
SARL BREL LOUIS	339 077,33 €	40.00	60.00	100.00	1
SARL DAVID BETHUEL	366 213,35 €	37.04	60.00	97.04	2
STOA	389 944,92 €	34.78	50.00	84.78	6

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **SARL BREL LOUIS** afin d'assurer la mission du Lot 8 : Cloisons sèches pour un montant de **339 077,33 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 9

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
ATP DOM	212 301,00 €	21.29	30.00	51.29	8
ENT LE COQ HERVE	155 781,24 €	29.02	55.00	84.02	4
KOEHL	113 016,97 €	40.00	50.00	90.00	3
SARL BREL LOUIS	140 746,49 €	32.12	60.00	92.12	1
SARL DAVID BETHUEL	142 000,60 €	31.84	60.00	91.84	2
SAS MORAND BERREE	149 415,46 €	30.26	50.00	80.26	6
SIMEBAT	141 309,26 €	31.99	50.00	91.99	5
STOA	176 404,80 €	25.63	50.00	75.63	7

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **SARL BREL LOUIS** afin d'assurer la mission du Lot 9 : Faux plafonds pour un montant de **140 746,49 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 10

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
ART SOL	146 577,43 €	31.33	30.00	61.33	6
COREFI	122 037,92 €	37.63	60.00	97.63	2
LEBLOIS SAINT JAMES	115 992,08 €	39.59	55.00	94.59	3
LEFEVRE FAÇADES	116 996,50 €	39.25	25.00	64.25	5
LUCAS RENNES	121 365,32 €	37.84	55.00	92.84	4
ROSSI SAS	114 800,40 €	40.00	60.00	100.00	1

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **ROSSI SAS** afin d'assurer la mission du Lot 10 : Revêtements de sols faïence pour un montant de **114 800,40 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 11

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
ABACA SALOME	69 812,52 €	32.67	55.00	87.67	2
EURL VTI	106 479,60 €	20.47	55.00	75.47	3

PARQUETERIE VITRE	54 487,50 €	40.00	50.00	90.00	1
LEFEVRE FAÇADES	57 024,00 €	38.22	35.00	73.22	4

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **LA PARQUETERIE-VITRE** afin d'assurer la mission du Lot 11 : Revêtements de Sols Parquet pour un montant de **54 487,50 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 12

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
HARLEQUIN EUROPE	34 042,68 €	40.00	45.00	85.00	1
LEFEVRE FAÇADES	Offre anormalement basse				

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **HARLEQUIN EUROPE** afin d'assurer la mission du Lot 12 : Revêtements de Sols de danse pour un montant de **34 042,68 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 13

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
TIRIAULT	67 467,06 €	32.50	60.00	92.50	1
LEFEVRE FAÇADES	54 813,76 €	40.00	25.00	65.00	7

LUCAS RENNES	87 834,00 €	24.96	55.00	79.96	6
MARGUE	68 760,86 €	31.89	50.00	81.89	5
SOCIETE MODERNE	81 269,52 €	26.98	60.00	86.98	2
THEARD PEINTURE	79 678,88 €	27.52	55.00	82.52	3
TUAL PEINTURE	97 849,87 €	22.41	60.00	82.41	4

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **ÉTABLISSEMENTS TIRIAULT** afin d'assurer la mission du Lot 13 : Peinture Revêtements Muraux pour un montant de **67 467,06 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 14

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
CEME GUERIN	787 185,76 €	33.24	45.00	78.24	4
CSA	786 960,56 €	33.25	50.00	83.25	3
CVCLIM	Irrecevable pour DPGF incomplet				
HAMON MOLARD	654 134,74 €	40.00	60.00	100.00	1
RIHET	828 000,00 €	31.00	45.00	76.60	5
SOPEC	736 386,86 €	35.75	50.00	85.75	2

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **HAMON MOLARD** afin d'assurer la mission du Lot 14 : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire pour un montant de **654 134,74 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 15

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
BERNARD ELEC	266 333,62 €	38.86	60.00	98.86	1
CEME GUERIN	379 338,54 €	27.28	50.00	77.28	7
JOLIVE ELEC	344 196,12 €	30.07	55.00	85.07	5
JPF	258 725,26 €	40.00	50.00	90.00	4
LUSTRELEC	311 901,95 €	33.18	60.00	93.18	3
RUAULD	270 000,00 €	38.33	55.00	93.33	2
SNEF	402 911,16 €	25.69	55.00	80.69	6

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **BERNARD ELECTRICITE** afin d'assurer la mission du Lot 15 : Electricité Courants Forts et Faibles pour un montant de **266 333,62 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 16

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement

NOUVELLE SOC ASC	30 480,00 €	34.80	60.00	94.80	5
TKELEVATOR FRANCE	28 788,00 €	36.85	60.00	96.85	4
ORONASUDUEST	26 880,00 €	39.46	60.00	99.46	2
MACPAURASC	26 520,00 €	40.00	60.00	100.00	1
A2AALTERNATIVESASC	27 600,00 €	38.43	60.00	98.43	3

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **MAC PUAR ASCENSEURS** afin d'assurer la mission du Lot 16 : Ascenseur pour un montant de **26 520,00 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 17

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
AET ENERGY	25 842,88 €	31.47	55.00	86.47	5
CHRISTO ENERGIE	28 626,00 €	28.41	60.00	88.41	4
ECLIPSE SOLUTIONS	28 043,38 €	29.00	60.00	89.00	3
JPF	20 640,00 €	39.41	60.00	99.41	1
APS	21 806,40 €	37.30	55.00	92.30	2
VOLTIMO	20 334,00 €	40.00	30.00	70.00	6

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **JPF INDUSTRIES** afin d'assurer la mission du Lot 17 : Production Photovoltaïque pour un montant de **20 640,00 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 18

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
SBCP	36 727,15 €	37.89	60.00	97.89	3
SARLFROIDOUEST	48 794,56 €	28.52	50.00	78.52	5
QUIETALIS	35 835,38 €	38.84	60.00	98.84	2
HORIS	43 668,00 €	31.87	60.00	91.87	4
ALLIANCEFROIDCUISI	34 794,00 €	40.00	60.00	100.00	1

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **ALLIANCE FROID CUISINE** afin d'assurer la mission du Lot 18 : Équipements office traiteur pour un montant de **34 794,00 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 19

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
ALTEA NOVA	228 557,14 €	32.47	40.00	72.47	4
ERIC LEQUERTIER	185 541,29 €	40.00	40.00	80.00	2
ID VERDE	209 861,08 €	35.37	30.00	65.347	5
POISSON	195 447,98 €	36.30	40.00	76.30	3

VALLOIS	208 010,26 €	35.68	50.00	85.68	1
---------	--------------	-------	-------	-------	---

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **VALLOIS** afin d'assurer la mission du Lot 19 : Paysage pour un montant de **208 010,26 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 20

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
GHISLAIN MAETZ	140 115,77 €	38.07	60.00	98.07	1
MAISON EN TERRE	133 387,68 €	40.00	55.00	95.00	2

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **MAETZ GHISLAIN** afin d'assurer la mission du Lot 20 : Terre crue pour un montant de **140 115,77 € TTC**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Procès-Verbal de la Commission d'attribution des Marchés à procédure Adaptée,*
- *Vu le Rapport d'Analyse des Offres*
- *Vu la Réglementation applicable aux marchés publics*
- *Oui l'exposé*

M. Le Maire : L'entreprise LEFEVRE, a proposé une offre considérée comme anormalement basse par la maîtrise d'œuvre pour le lot 12 sol de la salle de danse

L'entreprise CVCLIM, a fourni un dossier irrecevable notamment en raison d'un DPGF incomplet pour le lot 14 : ils n'ont répondu qu'à une seule ligne

Mme Catherine TOUDIC : pour les notes prix il y a peu d'écart. Est-il possible de préciser comment cela a été calculé

Mme Marine KECHID : c'est une formule qui considère le prix l'entreprise la moins disante en comparatif avec les autres entreprises.

M. Le Maire : c'est la méthode cromp carré qui est toujours utilisée dans les marchés publics

Mme Marine KECHID : c'est très serré sur les prix et je constate que l'entreprise Chanson sur le lot 1 a une perte importante de points sur la valeur technique

M. Le Maire : oui il y a une différence de valeur technique et c'est lié à une question de planning qui n'est que la reprise de la proposition de la maîtrise d'œuvre mais n'est pas personnalisé aux travaux demandés

M. Laurent RABINE pour l'entreprise retenu le gérant a changé et cela fonctionne beaucoup mieux. Ils travaillent actuellement sur le préau et cela se passe bien.

M. Le Maire : il n'y a eu qu'une seule offre reçue pour le lot 6 au-dessus de l'estimation mais elle est recevable.

Il faut rappeler le fait qu'au moment où la MOE a travaillé sur le chiffrage, le marché n'était pas du tout le même

M. Laurent RABINE : le maître d'œuvre a reconnu qu'ils s'est peut-être un peu trompé dans certaines estimations mais il est aussi vrai que ce n'est plus du tout la même conjoncture. Il y a des entreprises qui ont faim.

M. Le Maire : j'ai demandé qu'à toutes les réunions de chantier on fasse signer un registre de présence et qu'on suive bien toutes les entreprises.

Avec les appels d'offres on ne choisit pas complètement les entreprises. C'est déjà l'entreprise qui vous choisit pour répondre et parmi les entreprises qui répondent il faut être le plus objectif possible.

Pour le lot 12 nous n'avons reçu que deux candidatures dont une entreprise non retenue pour une offre anormalement basse.

Mme Catherine TOUDIC : cela représente combien de coût en moins par rapport à l'estimation ?

M. Le Maire : l'estimation HT était de 4 708 000€ et le résultat des offres est de 3 869 925,39€HT. C'est une très bonne nouvelle et c'est autant d'emprunt de moins qu'on ne fait pas.

Mme Marine KECHID : et on démarre quand les travaux ?

M. Laurent RABINE : il y a deux mois de préparation

M. Le Maire on va notifier les entreprises non retenues puis 11 jours après, celles qui ont été sélectionnées. Ensuite, nous procéderons à la signature des ordres de service. C'est alors que commencera la préparation de chantier. Et donc en mars les travaux démarrent réellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : **APPROUVER** l'attribution, des lots 1 à 20 du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment multifonction, comme précisé dans les tableaux ci-dessus.

Article 2 : **AUTORISER** le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

8. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG D'ILLE ET VILAINE

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial local en date du 14 novembre 2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

M. Le Maire : ce point est passé au CST le 14 novembre dernier. Le CST n'avait pas souhaité étudier le dossier en septembre parce que les représentants du personnel n'étaient pas sûrs de la prestation proposée par le CDG35.

Ils se sont donné le temps et ils ont eu raison car les RH ont mené un certain nombre d'études et de tableaux comparatifs qui ont amené le CST à choisir la proposition du CDG grâce au comparatif.

Les agents ne sont pas obligés de signer avec cette mutuelle, certains ayant plus intérêt à rester attaché à celle de leur conjoint ou conjointe.

Mais s'ils ne signent pas sur cette mutuelle il n'y aura pas de participation de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,
- accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- fixer le niveau de participation mensuelle brute : en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 comme suit :

Versement d'un montant unitaire mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social :

- Catégorie statutaire A : 15 €
- Catégorie statutaire B : 18 €
- Catégorie statutaire C : 21 €

- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent

9. Modification du Tableau des effectifs

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts particuliers de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité social

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la Loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Vu la dernière délibération n° 2025-87 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2025 puis du 14 novembre 2025

1- Suppression d'un poste au tableau des effectifs

Après avis du CST comportant un avis défavorable des représentants du personnel, en sa séance du 19/09/2025 et après avis renouvelé de manière identique lors de la séance du 14 novembre 2025 à la demande du CDG35, il convient de supprimer un poste permanent au tableau des effectifs comme suit.

L'école maternelle Jacques Yves Cousteau fait face à un recul des effectifs d'enfants accueillis. En conséquence les services de l'inspection académique ont pris la décision de fermer une classe au sein de l'école maternelle. Cette décision prend effet au premier septembre 2025.

La commune de La Mézière avait fait le choix de positionner une ATSEM par classe de l'école maternelle. L'un de ces postes devient donc caduc lors de la rentrée scolaire 2025/2026.

Il n'est pas possible de repositionner l'un des agents dans des fonctions d'ATSEM dans une autre école et il devient donc nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM au tableau des effectifs.

2- Avancement de grade d'agents titulaires

Considérant les décisions d'avancements de grades conformément au tableau annuel des agents promouvable il convient de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe pour un temps de travail fixé à 20h hebdomadaires pour un agent occupant des fonctions au restaurant scolaire
- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe pour un temps de travail fixé à 17h 65 hebdomadaires pour un agent occupant des fonctions au restaurant scolaire
- Un poste d'adjoint technique principal de de 2ème classe pour un temps plein pour un agent occupant des fonctions au restaurant scolaire

La création de ces emplois aura pour conséquence, la suppression des postes actuels après avis du Comité Social Territorial.

M. Le Maire : nous avions déjà passé ce point mais le CDG nous a demandé de repasser cette délibération suite à l'avis négatif du CST.

Mme Valérie BERNABÉ : pourquoi le vote a été négatif de la part du CST ?

M. Le Maire : il m'a été dit qu'il s'agit d'une question de principe au nom de la défense du personnel.

M. Patrice GUERIN : où est cet agent actuellement ?

M. Le Maire : elle est en situation de surnombre et actuellement en congés maladie. On peut lui proposer des postes correspondant à son grade et ses compétences. Elle peut refuser le poste qu'on lui propose.

Une fois l'année écoulée elle est positionnée en surnombre au niveau du CDG avec une perte de salaire à 90%. Le CDG lui proposera des missions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

D'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet (catégorie statutaire C), à compter du 1er décembre 2025,
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe pour un temps de travail fixé à 20h hebdomadaires à compter du 1er décembre 2025,
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe pour un temps de travail fixé à 17h 65 hebdomadaires à compter du 1er décembre 2025,
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe pour un temps plein à compter du 1er décembre 2025,
- APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,
- PRÉCISER que les dépenses résultant de la création de ces emplois, sont imputées sur le budget de l'exercice 2025, au chapitre 012,
- AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,

10. Compte rendu des délégations

DIA CM du 26 novembre 2025

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en € / m ² pour les terrains nus
56	2 bis place de l'Église	AC 557, 558 et 612	Maison	304	450 000,00	
57	23 rue des Silex	AI 123	Maison	318	298 000,00	
58	12 rue François Guihard	AC 407	Maison	300	260 000,00	
60	26 place de l'Eglise	AC 560	Maison	266	175 000,00	

M. Gilbert LEPORT : Concernant la première DIA, le 2 bis place de l'Eglise n'est pas la bonne adresse, c'est celle que les propriétaires s'étaient attribuée. La bonne adresse est le 1 allée François Gigon. A noter que les propriétaires se vendent à eux même la maison sous forme de SCI.

11. Subventions aux autres associations et organismes de droit privé

Rapporteur : M. Le Maire

Comme chaque année, le tableau d'attribution à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025, il a été inscrit la somme de 218 300 € au compte à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Certaines informations ou demandes n'étant pas recensées ou connues à la date du vote des subventions 2025, le conseil municipal a l'occasion de délibérer sur d'autres subventions à des associations ou organismes de droit privé au cours de l'année 2025. Le conseil municipal, par délibération, a également la possibilité de verser des subventions complémentaires ou exceptionnelles tout au long de l'année.

AUTRES ASSOCIATIONS	SUBVENTION PROPOSEE	DECISION CM
ADMR- BEN ES SEIN NOUS (1.35€ X 5026 habitants)	6 785€	
MFR ST AUBIN D'AUBIGNE 4 élèves à 55€	220€	

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le vote du budget primitif*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : ALLOUER les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus

Article 2 : PRÉCISER que ces montants seront imputés au compte à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2025.

Article 3 : CHARGER M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 heures 28.

Le Secrétaire de séance,

M. Philippe **ESNAULT**

Le Maire,

M. Pascal **GORIAUX**



